



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

marins : annuités liquidables

Question écrite n° 132094

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants sur l'état d'avancée des réflexions suites à la décision du Conseil d'État n° 328282 en date du 17 mars 2010 relative à l'attribution du bénéfice de campagne aux titulaires de pensions civiles et militaires de l'État ayant participé aux combats en Tunisie et au Maroc. En effet, suite à cette décision les services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ont indiqué qu'une étude était en cours afin de déterminer si cette décision était transposable aux ressortissants du code des pensions de retraite des marins, notamment au regard des modalités de validation des circonstances de temps et de lieu créant des situations de combat ou de risque pour la navigation liées au conflit. Aussi et devant l'attente légitime exprimée par de nombreux anciens combattants sur ce sujet, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancée de cette étude.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132094

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants (secrétariat d'État)

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 avril 2012, page 2951

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)